



25 Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 - Fax. 05 45 28 60

Direction Ressources et Relations
aux administrés - Secrétariat des assemblées

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
DE SALLE AVEC L'OPH DE L'ANGOUMOIS

N° 2023 - D - 275

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu; le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1er : Est approuvée la convention de mise à disposition de salle entre GrandAngoulême et L'OPH de l'Angoumois située 42 rue Charles Duroseille 16023 ANGOULEME Cedex.

Article 2 : La présente convention a pour objet la mise à disposition de la salle du Conseil, en faveur de l'OPH de l'Angoumois les mardis 17 octobre et 12 décembre 2023 de 9h00 à 12h00 pour l'organisation d'une réunion.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 22 SEP. 2023
Pour le Président,
Le vice-président,

Gérard DEZIER

Reçu en Préfecture

le : 22 SEP. 2023

Affiché ou notifié

le : 22 SEP. 2023